

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT DIE

PLACE JULES FERRY
88100 SAINT DIE DES VOSGES
MINITEL 3617 INFOGREFFE
INTERNET www.infogreffe.fr
TEL 03 29 56 12 95

CBS EXPERTS

37 RUE THIERS - BP 20
88101 ST DIE DES VOSGES CEDEX

V/REF :

N/REF : 91 B 105 / 2007-A-629

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT DIE certifie qu'il a reçu le 08/08/2007,

P.V. d'assemblée du 31/05/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ALV TRANSPORTS

Société par actions simplifiée

2776 LES BASSES PIERRES

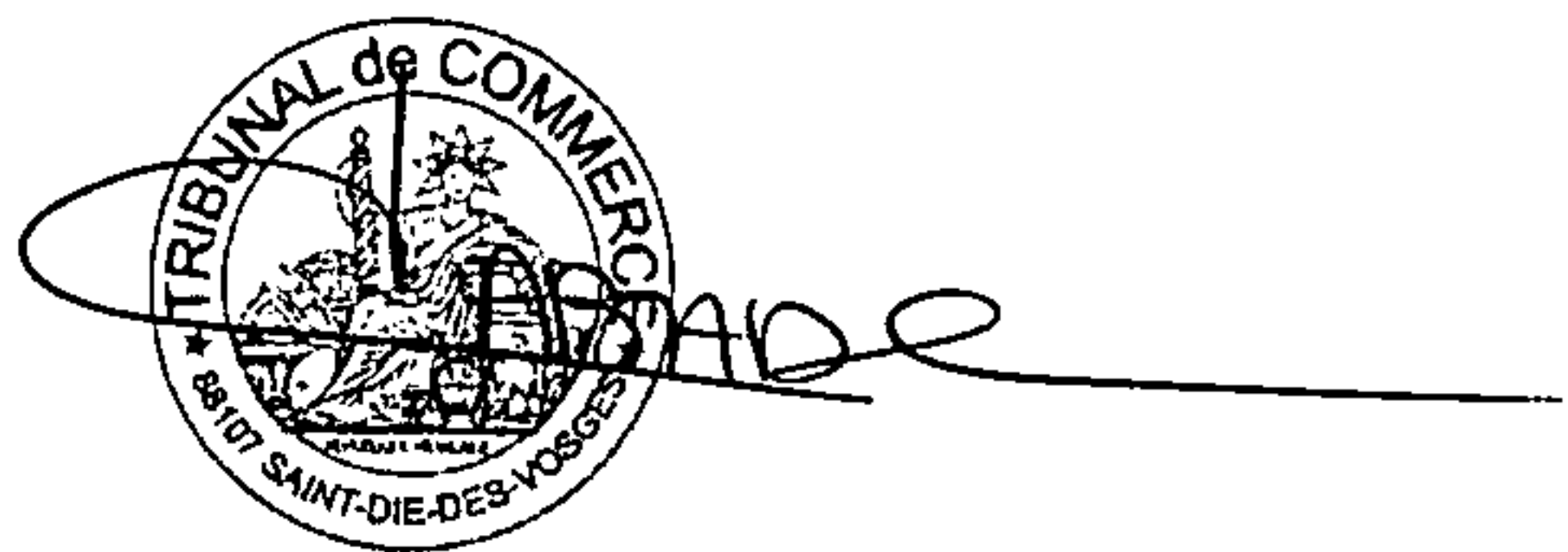
88480 ST REMY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-629 le 08/08/2007

R.C.S. SAINT DIE 383 416 021 (91 B 105)

Fait à SAINT DIE le 08/08/2007,

Le Greffier



ALV TRANSPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 2776 Les Basses Pierres
88480 ST REMY
383416021 RCS SAINT DIE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 2007

L'An Deux Mille Sept,
Le 31 Mai,
A 11 heures,

Les associés de la société ALV TRANSPORTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2776 Les Basses Pierres 88480 ST REMY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 Mai 2007 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Albanne VALENCE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Albanne VALENCE et Monsieur Lionel VALENCE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Lionel VALENCE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Didier CHAXEL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4000 sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 novembre 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2006 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 novembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 696 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 4 565 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 53 270,19 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	53 270,19 euros
Report à Nouveau pour	53 270,19 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Didier CHAXEL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur David COLOM, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Eric GINDEIN, domicilié 6 Rue Antoine Saint-Exupéry – BP 6230 – 88106 SAINT DIE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
Monsieur Fredy FRITZINGER, domicilié 5 Rue Bertrand Monnet – BP 70588 – 68008 COLMAR CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 Novembre 2012, clôture à laquelle expireront les mandats des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L. ...', written over the stamp.